

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1137

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la première phrase de l'alinéa 43, après le mot :

« collèges »,

insérer les mots :

« comptant une forte proportion d'élèves ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « collèges en difficulté » est maladroite car stigmatisante. Il est préférable de parler d'élèves en difficulté, ce qui est bien différent et évite de donner une image durablement dévalorisante à certains établissements.